



ON SE SIMPLIFIE LA VIE

# Tout ce que vous croyez savoir... sur la réversion

Vous pensez connaître parfaitement le sujet, vos droits et la marche à suivre ? Gare aux surprises ! CAROLINE RACAPÉ

**L**a réversion, c'est la possibilité pour les veuves et veufs de percevoir une partie des retraites de leur défunt conjoint. «Après le décès de mon mari, j'ai laissé traîner la paperasse, d'autant que le règlement de la succession avec ma belle-fille était délicat. Quand j'ai enfin fait ma demande de pension de réversion, treize mois plus tard, j'ai découvert que le paiement ne serait pas rétroactif depuis le décès et que j'avais perdu un an», se lamente Paulette, 73 ans, à Sartrouville. Et vous, maîtrisez-vous mieux les règles applicables ? Voici les idées reçues les plus fréquentes sur la réversion, passées au crible par nos experts.

## QUOI QU'IL ARRIVE, ON TOUCHE UNE PART DE LA RETRAITE DE SON CONJOINT S'IL MEURT

**Non ! Quel que soit le régime, pour bénéficier d'une réversion, il faut avoir été marié : pacésés et concubins n'ont droit à rien.** Le plus souvent, il faut aussi avoir 55 ans révolus (c'était 51 ans jusqu'en 2009) et des ressources annuelles brutes inférieures à 21 112 euros en 2020 (personne seule). Exceptions ? Dans le public ou pour les avocats, il n'y a pas de condition d'âge, alors que pour d'autres professions libérales, il faut attendre jusqu'à 60 voire 65 ans. « Enfin, selon les régimes, des conditions supplémentaires s'ajoutent : par exemple, si on n'a pas d'enfant avec un défunt qui était fonctionnaire, il faut justifier d'au moins quatre

années de mariage, ou s'être marié au moins deux ans avant la mise à la retraite du disparu », rappelle Rémy Gautier, expert chez Maximis Retraite.

## ON LA PERÇOIT AUTOMATIQUEMENT

**Faux. Même si vous avez déjà averti la caisse de retraite du décès : il faut la demander.** « Pour la pension de base, si le défunt a relevé de plusieurs





régimes parmi ceux des salariés du privé, des agriculteurs, des indépendants ou des professions libérales – excepté des avocats –, une seule requête auprès du dernier régime suffit et les dossiers sont traités sous quatre mois», rappelle Philippe Bainville, porte-parole de la Cnav. En revanche, pour les autres régimes et les complémentaires, une demande auprès de chaque caisse s'impose. Ne remettez pas la corvée à plus tard : le paiement est rétroactif à compter du décès uniquement si on réclame sa réversion sous douze mois ! Dans le formulaire pour le régime de base (n°S5136d, à récupérer sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ou à solliciter par téléphone au 39 60), c'est à vous de choisir le point de départ de la réversion (sur la page 3). « Fixez-le bien au premier jour du mois suivant le décès : la réversion sera ainsi réglée rétroactivement depuis cette date. Si vous oubliez cette rubrique ou si vous faites la demande plus de douze mois après le décès, la réversion ne prendra effet que le premier jour du mois suivant le dépôt de la demande », prévient la Cnav. Pas le courage de vous attaquer tout de suite au formulaire ? Accordez-vous quelques

semaines mais préparez au moins les justificatifs : pièce d'identité, livret de famille, RIB, acte de naissance du disparu, avis d'imposition.

### ELLE S'ÉLÈVE À 54% DE LA PENSION DU DÉFUNT

**Pas toujours ! Pour le régime de base, si vos revenus additionnés à la réversion dépassent le plafond annuel de 21 112 euros**, cette dernière est rabotée d'autant et n'atteint donc pas 54 %. Pour les fonctionnaires, pas de plafond de ressources mais la réversion s'élève à 50 % au lieu de 54 %. Pour la complémentaire Agirc-Arrco, le taux de réversion est de 60 %. Enfin, certains régimes prévoient des majorations (10 % par exemple pour la réversion de base du régime général si on a eu trois enfants, ce qui peut porter la réversion au-delà de 54 %), ainsi que des planchers ou des plafonds. Pour le régime général, si le défunt justifiait de quinze ans d'assurance, la réversion s'élève au minimum à 289,87 euros/mois (si on ne dépasse pas le seuil de ressources) et au maximum à 925,56 euros/mois.

### SI ON N'A PAS DROIT À LA RÉVERSION DU RÉGIME DE BASE, ON NE PERÇOIT RIEN

**Non, on peut toucher la réversion du régime complémentaire**, puisque la plupart sont attribuées sans condition de ressources ou avec des plafonds généreux (comme la complémentaire RSI, versée jusqu'à 82 272 euros de revenus en 2020).

### POUR SON ATTRIBUTION, SEULS LES REVENUS PROS SONT SCRUTÉS

**Faux. Vos revenus professionnels sont certes pris en compte** (pensions de base et complémentaire, indemnités de chômage, maladie) après 30 % d'abattement, à l'exception des réversions des complémentaires du régime général, agricole ou de celui des indépendants (sauf avocats), de l'allocation veuvage ou logement, et de la majoration pour enfant de votre retraite personnelle de base. Mais votre patrimoine est aussi examiné à la loupe. « La caisse considère que vos biens personnels rapportent chaque année 3 % de leur valeur, y compris ceux que

#### NOS EXPERTS

**Philippe Bainville**, porte-parole de la Cnav.

**Valérie Batigne**, fondatrice de [Sapiendo Retraite](http://Sapiendo Retraite).

**Rémy Gautier**, expert chez Maximis Retraite.





vous avez donnés ces dix dernières années (pour ceux-là, le revenu fictif varie selon la date et le bénéficiaire de la donation). Rassurez-vous toutefois : la résidence principale, les biens qui étaient communs avec le disparu, le patrimoine du défunt dont vous avez hérité, les assurances-vie souscrites avec lui (ou dont vous êtes bénéficiaire suite à son décès) sont exclues : vous n'avez pas à les mentionner dans le questionnaire de ressources, précise Rémy Gautier, de Maximis Retraite. Si vos ressources excèdent le seuil fatidique (par exemple si vous travaillez encore), pensez à renouveler votre demande lorsque votre situation aura changé. La réversion prendra alors effet le premier jour du mois suivant la réception de votre dossier. »

### UNE FOIS QU'ELLE EST ATTRIBUÉE, SON MONTANT NE VARIE PLUS

**Faux. Son montant est revalorisé tous les ans, pour compenser l'inflation.** La dernière revalorisation (en janvier 2020) s'est élevée à 1 % pour les pensions jusqu'à 2 000 euros brut et à 0,3 % pour les autres. Pour le reste, la réversion de base ne peut plus être modifiée trois mois après votre départ à la retraite, même si vous touchez ensuite un gros héritage, si vous reprenez un travail ou si vous vous remariez avec Crésus (la réversion est « cristallisée »). **Mais attention, « si vous n'avez pas droit à une retraite personnelle, cette cristallisation intervient le premier jour du mois suivant celui où vous auriez atteint l'âge légal de la quille. Si votre situation financière change avant, vous devez en informer la**

**caisse et votre réversion sera alors revue à la hausse ou à la baisse. Méfiez-vous, si votre caisse se rend compte que vous n'avez pas déclaré une hausse de ressources, elle peut exiger le remboursement du trop-versé sur les deux dernières années et même vingt ans en cas de fraude grave », met en garde Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo Retraite.**

### EN CAS DE REMARIAGE, ON PERD SA RÉVERSION

**Pas forcément! La réversion des régimes de base (salariés, agriculteurs...) est versée à tous les ex-conjoints du défunt, même remariés, au prorata des années d'union.** Les ressources des nouveaux époux ne doivent toutefois pas excéder 33 779 euros en 2020. En revanche, les réversions des régimes complémentaires cessent d'être acquittées, à quelques exceptions près (commerçants, artisans, dirigeants non salariés, agents d'assurances, pharmaciens...), à ceux qui repassent devant monsieur le maire. Le disparu était agent contractuel ou fonctionnaire? Plus de réversion si vous convolez (peu importe la date) mais elle pourra être rétablie si vous divorcez ou si votre nouveau conjoint décède.

### SI LA PREMIÈRE ÉPOUSE DE MON DÉFUNT CONJOINT DÉCÈDE À SON TOUR, CELA NE CHANGE RIEN

**Si. Dans le régime de base des salariés, des commerçants et des artisans, quand l'un des bénéficiaires meurt, sa part de réversion peut être réallouée aux autres. Mais ils doivent en faire la demande. ●**

## La réforme des retraites, cela va-t-il changer quelque chose ?

Qu'elle soit définitivement enterrée ou seulement reportée suite à l'épidémie de Covid-19, la réforme des retraites ne change rien pour les 4,4 millions de bénéficiaires actuels d'une réversion ou pour ceux qui feront bientôt valoir leurs droits. « Les nouvelles modalités d'attribution et de calcul ne devaient toucher que ceux qui perdront un conjoint

né après 1975 et entré dans le nouveau système de retraite à points en 2025 », rappelle Rémy Gautier, de Maximis Retraite. Pour un couple dont le mari est né en 1974 et la femme en 1975, la réversion de l'épouse serait calculée comme aujourd'hui, alors que celle de l'époux serait déterminée d'après les nouvelles règles ! Selon la dernière version

en date du texte, elle serait versée dès les 55 ans du bénéficiaire, sous condition de durée de mariage et de non-remariage après le décès. Et varierait selon les ressources des deux époux, pour garantir au survivant 70 % du niveau de vie du couple, sans conditions de ressources (elle dépend aujourd'hui uniquement de la retraite du défunt).